

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du jeudi 2 avril 2026 19:30 à Mairie de Le Perrey

Quorum : 10

Membres présents :

Philippe MARIE, Joël CLOUET, Sophie QUÉRUEL, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Yohann DESCHAMPS, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Solange ROCHER-MUGLIONI, Florian ROMAIN, Maxime TAVERNIER, Nathalie CHEVAUX, Julien DESCHAMPS, Laura ROMAIN, Béatrice ADELIN, Emmanuel LAMY, Christiane LEFRANCOIS

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Président de séance : Philippe MARIE

Secrétaire de séance : Yohann DESCHAMPS

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE
2	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SYNDICAT DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE
3	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMERIQUE
4	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
5	PROPOSITION D'UNE LISTE DE 24 PERSONNES POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
6	PROPOSITION POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
7	DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET D'UN DELEGUE AGENT AU CNAS
8	DESIGNATION D'UN ELU REFERENT ET D'UN CONTACT TECHNIQUE BOIS ET FORETS AUPRES DE L'URCOFOR
9	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
10	DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS DES ECOLES DE FOURMETOT ET DES TROIS CORNETS
11	PARTICIPATION AU FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES PRIMAIRES
12	ATTENUATION DU LOYER POUR LA PRISE EN CHARGE DE FACTURES D'ELECTRICITE DES CASIERS FERMIERS AU RELAIS DE FOURMETOT

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M Yohann DESCHAMPS** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Les procès-verbaux des deux précédentes réunions sont adoptés à l'unanimité.

Le PV du 12.02.2026 a fait l'objet des observations suivantes : Mme Béatrice ADELIN demande quelques précisions sur la demande de mise à disposition de terrains communaux pour de l'élevage ovin. Elle précise qu'une mare est présente sur le terrain situé rue Pays.

M. le Maire indique que le terrain qui pourrait être retenu se situe sur l'ancienne commune de St Thurien (parcelle sinistrée par une marnière) mais que le sujet n'a pas fait l'objet d'une délibération, ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion. M. LAMY demande si un bail sera envisagé. M. le Maire précise qu'une convention d'écopaturage sera établie si le conseil municipal valide la mise à disposition.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant représentant la Commune de LE PERREY auprès du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE le titulaire suivant : Monsieur Maxime NUTTENS

DESIGNE le suppléant suivant : Monsieur Philippe MARIE

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au PNR des Boucles de la Seine Normande.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SYNDICAT DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal

DESIGNE :

1/ Membre titulaire :
NOM : ROMAIN
PRENOM : Florian

2/ Membre suppléant :
NOM : GUILLEMARD
PRENOM : Aurélien

Représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE
NORMANDIE NUMERIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;

Vu la délibération portant sur l'adhésion de la commune de Le Perrey au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Considérant que la tenue du scrutin municipal du 15 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence «services et outils numériques » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE comme représentant, Monsieur Julien DESCHAMPS

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code;

VU l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

VU les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique (*ou les textes y tenant lieu*) ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres

de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires;

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres;

La liste des candidats présentée est la suivante :

Membres titulaires :

- Joël CLOUET
- Florian ROMAIN
- Nathalie CHEVAUX

Membres suppléants :

- Christiane LEFRANCOIS
- Laura ROMAIN
- Maxime TAVERNIER

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

PROPOSITION D'UNE LISTE DE 24 PERSONNES POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Le Conseil Municipal

DRESSE une liste de 24 noms qui sera transmise aux services de la DGFIP.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

PROPOSITION POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1er janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables ;

- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral). Les conseillers doivent être volontaires. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Lorsque 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges + 1 suppléant
- de 2 conseillers municipaux de la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges + 1 suppléant.

Le Conseil Municipal

PROPOSE à Monsieur le Préfet la liste ci-après :

Conseillers municipaux de la liste principale :

1er titulaire : Laure AZE

2e titulaire : Yohann DESCHAMPS

3e titulaire : Julien DESCHAMPS

suppléant : Nathalie CHEVAUX

Conseillers municipaux de la deuxième liste :

1er conseiller : Béatrice ADELINÉ

2e conseiller : Christiane LEFRANCOIS

Suppléant : Emmanuel LAMY

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET D'UN DELEGUE AGENT AU CNAS

Le maire informe le Conseil Municipal que la Commune adhère au Centre National d'Actions sociales ayant comme bénéficiaires les personnels de la collectivité.

CONSIDERANT les articles mentionnés ci-après :

- Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »
- Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses afférentes aux prestations sociales ont caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Il est entendu que la Commune doit désigner un membre de l'organe délibérant comme délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et un agent qui représente le CNAS auprès des autres agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE

Monsieur Maxime NUTTENS en tant que délégué élu

Madame Delphine BARÉ épouse EUDE en tant que délégué agent

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT ET D'UN CONTACT TECHNIQUE BOIS ET FORETS AUPRES DE L'URCOFOR

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par l'union régionale des Collectivités Forestières de Normandie demandant la désignation d'un élu référent forêt-bois ainsi qu'un contact technique le cas échéant.

L'élu référent sera le représentant et l'interlocuteur privilégié de la Collectivité auprès de l'URCOFOR Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE :

Elu référent forêt-bois : Monsieur Joël CLOUET

Contact technique : Monsieur Emmanuel LAMY

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

VU l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune;

VU l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense;

CONSIDERANT que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DESIGNE

Monsieur Yohann DESCHAMPS comme correspondant défense.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS DES ECOLES DE FOURMETOT ET DES TROIS CORNETS

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant qu'il existe deux écoles sur le territoire de LE PERREY,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que chaque conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- D'un conseiller municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant en cas d'absence du Maire, d'un membre du Conseil Municipal et d'un suppléant appelés à siéger au sein des Conseils des Ecoles,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

- Monsieur Philippe MARIE, Maire
- Madame Delphine EGRET, représentant le Maire en cas d'absence
- Monsieur Emmanuel LAMY, conseiller municipal
- Madame Laure AZE, conseillère municipale
- Madame Solange ROCHER MUGLIONI, conseillère municipale suppléante

En tant que représentants de la commune au sein des Conseils des Ecoles.

La compétence du conseil d'école reste donc essentiellement consultative.

Ainsi, les collectivités territoriales restent libres de fixer leurs priorités budgétaires dans le cadre défini par l'article L. 212-4, en tenant compte le cas échéant des avis et suggestions émis par le conseil d'école.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

PARTICIPATION AU FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis le 1^{er} septembre 2017, en application de la loi NOTRe, la Région Normandie organise l'ensemble du transport scolaire en dehors des agglomérations en lieu et place des cinq départements.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle n'a pas décidé la prise en charge du montant restant dû par les familles comme le faisait le Département auparavant. De ce fait, les familles des enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire sont redevables d'une participation aux frais des transports scolaires.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune LE PERREY a la possibilité de couvrir cette dépense sans que les frais ne soient engagés par les familles en signant une convention avec la Région.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE la prise en charge des frais de transport pour toute famille domiciliée sur la commune LE PERREY dont le/les enfant(s) est/sont scolarisé(s) à l'école primaire des Trois Cornets, à Saint Ouen des Champs à hauteur de 72 €.

DIT QUE le remboursement sera effectué sur présentation d'un justificatif de la Région quant au nombre d'abonnement délivré.

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant.

ATTENUATION DU LOYER POUR LA PRISE EN CHARGE DE FACTURES D'ELECTRICITE DES CASIERS FERMIS AU RELAIS DE FOURMETOT

VU la cession du fonds de commerce le Relais de Fourmetot à compter du 31 mars 2026 et de la mutation du locataire du bâtiment situé au 14 route de l'église, appartenant à la Commune,

VU la convention liant la Commune de Le Perrey à M. Antoine MAUPOINT, gérant des casiers fermiers attenants au Relais de Fourmetot,

VU que le compteur électrique alimentant les casiers fermiers est commun avec le bar épicerie le Relais de Fourmetot et que le relevé se fait au moyen d'un décompteur,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rembourser les frais d'électricité découlant de l'utilisation des casiers fermiers aux actuelles gérantes du Relais de Fourmetot pour refacturer au gérant des casiers fermiers,

Le montant dû au titre de l'électricité selon présentation du relevé de décompteur et sur présentation de la dernière facture EDF datant de février 2026 s'élève à 1 166,21 €

Il est proposé de déduire le montant de la consommation d'électricité dû à la SNC le Relais de

Fourmetot sur le dernier loyer devant être perçu par la Commune, soit le loyer de mars 2026 (735,04 €) et de trouver une solution en accord avec le SGC de Pont-Audemer pour rembourser la différence de 431,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'atténuer le loyer du mois de mars 2026 à hauteur du montant de la consommation électrique des casiers fermiers depuis le début de l'activité de M. Antoine MAUPOINT (avril 2025).

PROPOSE qu'une solution soit trouvée en accord avec le trésor public pour le remboursement des 431,17 €.

DIT QUE le même montant sera demandé aux gérants des casiers fermiers afin de ne pas faire supporter la charge d'électricité sur la Commune.

PRÉCISE que la convention avec le relais fermier sera modifiée afin d'y intégrer les frais de refacturation d'électricité.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Questions / informations diverses :

Reprise du fonds de commerce du Relais de Fourmetot : Le Conseil Municipal est invité à l'ouverture suite à la reprise du fonds de commerce ce samedi 4 avril à 19h.

Le bâtiment a fait l'objet de nombreux travaux de remise en état à la charge de la Commune ces derniers jours.

Recours au tribunal administratif :

- M. le Maire souhaite aborder le sujet du recours déposé par Mme Béatrice ADELIN auprès du Tribunal Administratif dans le but d'annuler les élections. Il rappelle que chaque conseiller a été destinataire d'un courrier recommandé du tribunal et il demande donc une explication.

Mme Béatrice ADELIN dit que la loi est la même pour tous et que la 2e propagande déposée dans les boîtes aux lettres ne faisait pas mention de l'imprimeur. M. le Maire précise que l'impression a été faite directement par les soins des candidats et que la mention "imprimé par nos soins" n'est pas obligatoire.

M. LAMY indique qu'il aurait aimé être consulté avant de faire cette démarche.

- Mme Christiane LEFRANCOIS fait savoir qu'elle a adressé un courrier au tribunal administratif car un de ces colistiers lui a fait savoir qu'un des membres qui a tenu le bureau de vote de Fourmetot lors de élections municipales ne serait pas domicilié sur la Commune. M. le Maire fait savoir que la personne concernée, est le maire honoraire de la Commune de Fourmetot et bien qu'il ne soit plus domicilié sur la commune, il reste propriétaire redevable donc dispose toujours de son droit de vote sur la Commune.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : M. le Maire distribue le projet de budget à l'ensemble du conseil afin de leur laisser le temps d'étudier le budget avant la réunion du 16 avril 2026.

Il est dit que lors de la prochaine réunion, un calendrier avec les dates des prochaines réunions et manifestations sera distribué à chacun.

Fait à LE PERREY,
Le 07/04/2026,

Le Secrétaire de séance,
Yohann DESCHAMPS

Le Maire,
Philippe MARIE

